

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 9 MAI 2023 À 19 h, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Est absent : Monsieur Martin Tourigny, maire

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du conseil du mardi 9 mai 2023;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;
4. Adoption des comptes à payer au 30 avril 2023;
5. Assemblée de consultation concernant le Règlement numéro 2023-348 amendant le Règlement de zonage n° 216;
6. Adoption du 2^e projet de Règlement numéro 2023-348 amendant le Règlement de zonage n° 216;
7. Programme d'aide à la voirie locale — Volet projets particuliers d'amélioration PPA;
8. Embauche aux postes de préposés à l'accueil-bibliothèque;
9. Demande de remboursement pour dommage routier;
10. Rapport des comités AD HOC;
11. Période de questions;
12. Varia;
13. Levée de l'assemblée.

2023-05-250

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-05-251

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-05-252

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 110334,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 110334,91 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2023

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2023-348 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216

L'assemblée de consultation concernant le Règlement n° 2023-348 amendant le Règlement de zonage n° 216 a débuté à 19 h 02 et s'est terminée à 19 h 04.

2023-05-253

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-348 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216

Sur proposition de monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron, il est résolu d'adopter le 2^e projet modifiant le règlement de zonage n° 216.

Le présent projet de règlement n° 2023-348 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « Maison mobile » dans la zone agricole « A2 ».

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-05-254

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyé par madame Evelyne Lampron de faire une demande au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier pour un montant de 25000 \$ pour des travaux de nettoyage des fossés dans le 4^e Rang et 15^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Madame Evelyne Lampron, conseillère déclare à 19 h 05 avoir un conflit d'intérêts à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'embauche de préposés à l'accueil à la bibliothèque municipale. Madame Evelyne Lampron, mère d'une candidate retenue au poste de préposé à l'accueil, confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

2023-05-255

EMBAUCHE AUX POSTES DE PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la bibliothèque, madame Pierrette Doucet a recommandé aux membres du conseil d'augmenter les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté de créer deux postes étudiants locaux à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux candidatures d'étudiants demeurant à Saint-Samuel;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du conseiller juridique de la Municipalité est que l'enfant d'un membre du conseil ne contrevient ni à la Loi ni au Code d'éthique actuel;

CONSIDÉRANT QUE madame Evelyne Lampron, conseillère et mère d'une des candidates, n'a pas participé aux délibérations et n'a pas tenté d'influencer le vote pour l'embauche de sa fille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'embaucher Maybelle Arsenault et Eleonor Massala aux postes de préposés à l'accueil de la bibliothèque à raison de 3 heures par semaine.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à signer l'entente à intervenir avec Maybelle Arsenault et Eleonor Massala.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-05-256

DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR DOMMAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de remboursement pour dommage routier le 1^{er} mai 2023 au numéro de dossier 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé un avis à son conseiller juridique dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1172.2 du *Code municipal* qui stipule que « La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable.

Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Patrick Mathis de refuser la demande pour dommage routier du dossier numéro 2023-01, et qu'une lettre lui soit envoyée pour lui faire part de la décision du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Monsieur Grégoire Bergeron informe que l'association Avenue fera parvenir aux membres du conseil un bilan des dépenses encourues non prévues qui occasionne une demande de quotepart supplémentaire pour l'année 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a débuté à 19 h 08 et s'est terminée à 19 h 30.

2023-05-257

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante de lever de la séance à 19 h 30. La séance est close.

«Je, Grégoire Bergeron, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Grégoire Bergeron
Maire suppléant

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière